

## DECISION DU PRESIDENT N° D2019- 73

**Objet** : Signature d'un contrat d'emprunt de 34 M€ auprès de la Banque des Territoires

**Le Président** de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10 et L5219-1 et L. 2122-22,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

**Vu** la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la souscription des emprunts ;

**Vu** le projet de contrat avec la banque des territoires annexé à la présente décision,

**Considérant** le besoin d'emprunt généré par les projets d'investissement de la Métropole du Grand Paris notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

**Considérant** que la Banque des Territoires commercialise une offre de prêt dédiée aux projets d'infrastructures d'eau potable, d'assainissement, de traitement des eaux pluviales et de GEMAPI dotée d'une enveloppe de 2 milliards d'euros aux conditions d'emprunt particulièrement adaptées aux problématiques d'ouvrages bénéficiant d'un amortissement comptable long,

**Considérant** que ce besoin de financement s'échelonne sur plusieurs exercices et qu'il convient dès lors de disposer d'une phase de mobilisation longue,

**Considérant** l'offre de prêt transmise par la Banque des Territoires à la métropole du Grand Paris le 17 octobre 2019,

### DECIDE

**Article 1er** : De contracter auprès de la Banque des Territoires un Prêt ayant pour objet le financement des dépenses réelles d'investissement inscrites aux budgets principaux 2019 et suivants en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, composé d'une ligne de Prêt d'un montant de trente-quatre (34) millions d'euros et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du Prêt : 34 000 000 €

Durée de la phase de mobilisation : 60 mois (5 ans)

Durée d'amortissement du Prêt : 720 mois (60 ans)

Type d'amortissement : annuel de type échéances constantes

Taux d'intérêt annuel : Livret A + 0,75%

Typologie Gissler : 1A

**Article 2** : De signer le contrat de prêt et tout document relatif à celui-ci.

**Article 3** : La recette sera imputée aux budgets 2019 et suivants, chapitre 16.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite à la Banque des Territoires.

Fait à Paris, le **14 NOV. 2019**

Le président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire du Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.